

DIRECTIVES DE GOODYEAR CONCERNANT LES BONS DE COMMANDE - 7-2023

À moins que vous ayez déjà complété le sondage annuel du *Customs Trade Partnership Against Terrorism* fourni par Goodyear, bien vouloir visiter supplier.goodyear.com et compléter les documents du *Customs Trade Partnership Against Terrorism (C-TPAT)*.

Toutes les directives s'appliquent de manière générale à moins d'indication contraire

Directives Générales

1. Toute proposition, soumission, devis ou tout autre document similaire soumis par le Vendeur s'applique seulement dans la mesure où il est expressément inclus dans le Bon de Commande et si cela ne modifie pas et ne change pas les modalités et les conditions de ce Bon de Commande. Les Directives établies aux présentes complètent (et ne limitent pas) les modalités et les conditions du Bon de Commande. Certaines Directives peuvent réitérer des exigences d'application générale incluses dans les modalités et les conditions du Bon de Commande. En cas de conflit parmi ces Directives, elles s'appliquent dans l'ordre suivant: (a) Directives spécifiques à un établissement; (b) Directives spécifiques à un pays; (c) Directives par type de commande; et (d) Directives Générales. Certaines Directives trouvent application selon le type de commande; si le type de commande n'est pas spécifié par l'Acheteur, il s'agira d'une commande standard aux fins des Directives applicables.
2. Cette commande peut être modifiée par l'émission d'un ordre de modification par le Département des Achats de l'Acheteur. Toute facture reçue reflétant des changements qui n'ont pas été autorisés conformément au présent paragraphe sera retournée impayée. Vous êtes priés de divulguer à l'Acheteur toute modification non autorisée qui est requise afin de compléter le travail. Les prix seront ceux établis aux présentes ou tel qu'approuvés par l'ordre de modification émis par le Département des Achats de l'Acheteur.
3. Le Vendeur doit dans tout établissement de l'Acheteur, se conformer aux Règles relatives à la Police, aux Incendies et à la Sécurité de l'Acheteur ci-jointes à Annexe A, et au Formulaire F-728 en vigueur et disponibles auprès de l'Acheteur

Si des biens, des substances et/ou des produits contenant les substances chimiques sont fournis en vertu de ce Bon de Commande, vous êtes tenus de fournir, en vertu des exigences des Normes sur la santé et sécurité au travail des États-Unis, 29 CFR 1910.1200 (*OSHA Hazard Communication standard 29 CFR 1910.1200*) (ou toute disposition qui les remplace (ou toute exigence canadienne analogue en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)), une Fiche de données de sécurité (a *Safety Data Sheet (SDS)*) récente (pas plus de 3 ans) dans un format GHS conforme aux Normes sur la sécurité et santé au travail des États-Unis (U.S. OSHA) précisant le pourcentage de tout produit chimique dangereux selon les Normes de santé et sécurité au travail (*OSHA*) et, le cas échéant, les formulaires connexes qui peuvent être requis par l'Acheteur. Il faut fournir la Fiche de données de sécurité (SDS) ci-haut mentionnée au lieu d'expédition mentionné avec toute livraison initiale de biens, de substances et/ou de produits et par la suite, lorsque la Fiche de données de sécurité (SDS) est mise à jour ou à tout le moins annuellement, avec la première livraison de produits de chaque année. Toutes les Fiches de données de sécurité (SDS) doivent référer au Bon de Commande afférent de l'Acheteur. Dans l'éventualité où les directives relativement aux soumissions des documents SDS et/ou renseignements sont de temps à temps fournis par, ou de la part de l'Acheteur, le Vendeur devra adhérer aux directives en question.

Tout matériel utilisé en partie dans la fabrication doit être conforme avec les règlements environnementaux et gouvernementaux en vigueur. Si des biens sont fournis en vertu de ce Bon de Commande, l'acceptation de cette commande constitue une attestation de votre part à l'effet que les produits (1) ont été divulgués au *United States Environmental Protection Agency* (« EPA ») et/ou au Registre environnemental de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (« LCPE ») afin d'être inscrits à l'inventaire des substances chimiques des États-Unis en vertu de la Loi sur le contrôle des substances chimiques (*the Toxic Substances Control Act (US TSA) chemical substance inventory*), et si les produits sont des amalgames, que tous les composants de cet amalgame ont été divulgués; ou (2) qu'il sont explicitement exemptés de divulgation; ou (3) ont reçu l'approbation de l'EPA/LCPE pour la fabrication, si lesdits produits étaient fabriqués pour la première fois après le 1er juin 1979. Des étiquettes appropriées de mise en garde quant aux risques doivent être apposées sur tous les matériaux.

De plus, votre acceptation du Bon de Commande constitue votre attestation à l'effet que (a) les produits et services couverts sont conformes aux lois, aux règlements et aux règles fédéraux, étatiques, provinciaux et municipales applicables, ainsi qu'à la législation concernant la sécurité et/ou l'environnement, incluant notamment celle relative à la fabrication des produits chimiques, des matières et des substances toxiques et dangereuses; (b) les produits et services couverts sont conformes aux lois, aux règlements et aux règles fédéraux, étatiques, provinciaux et municipaux applicables concernant ou relatifs au Toxic Substance Control Act (US TSCA), au Département des transports des États-Unis (*U.S. Department of Transportation (DOT)*), au *Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)*, au *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)*, au *National Council for State Authorization Reciprocity Agreements (NC-SARA)*, au *Occupational Safety and Health Administration (OSHA)*, à la législation équivalente applicables aux états américains, à la LCPE, à Transport Canada, à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et/ou aux ministères provinciaux en charge de la santé et de la sécurité au travail et des lois en matière de santé et sécurité au travail, incluant les exigences applicables aux activités de distribution, de transport ou de toute autre transaction commerciale de matériaux ou de substances toxiques ou dangereuses; et/ou aux normes et aux exigences relatives aux machines et aux équipements; (c) que vous avez en place des programmes afin de mettre en place efficacement des plans et des méthodes relatives à la sécurité et à l'environnement afin de s'assurer que les critères mentionnés ci-haut sont rencontrés; et (d) les produits et services couverts sont conformes aux exigences environnementales et de sécurité de l'Acheteur et avec les autres exigences et politiques de l'Acheteur.

Les matériaux et/ou les produits fournis ne doivent pas contenir d'amiante, de biphényles polychlorés (BPC), de plomb, de mercure et toute substance considérée restreinte, toxique et/ou dangereuse en vertu de toute contrainte gouvernementale et de sécurité actuellement en vigueur. L'acceptation de cette commande constitue une attestation de votre part à l'effet que les matériaux et/ou les produits fournis sont conformes. Tout item qui contient des matériaux et/ou des produits qui ne sont pas conformes seront refusés ou retournés au Vendeur, à ses frais.

Tout ouvrage doit être traité dans une manière approuvée par l'EPA ou par la LCPE, selon le cas, et inclure toutes les formalités requises par l'EPA/la LCPE, l'état, la province et les organismes locaux en ce qui concerne les avis, les autorisations d'élimination, l'élimination et le contrôle et la surveillance. Le Vendeur doit fournir à l'Acheteur une copie de tous les documents impliqués. Vous devez contacter les établissements concernés afin de prévoir une date et une heure de ramassage ou de livraison ainsi que pour répondre à toute question que vous pourriez avoir. Tout déchet généré par le Vendeur doit être géré par ce dernier conformément à la législation et aux politiques fédérales, étatiques, provinciales, locales et de l'Acheteur applicables. Tout déchet généré par le Vendeur doit être enlevé de la propriété de l'Acheteur dans les délais applicables ou dans les délais autrement spécifiés par l'Acheteur. Les déchets générés par le

Vendeur doivent être identifiés et livrés conformément avec la législation et les politiques fédérales, étatiques, provinciales, locales et de l'Acheteur.

4. Lorsque demandé, nos clients ont le droit de vérifier si les produits sont conformes aux exigences spécifiées. La vérification peut avoir lieu à l'établissement du Vendeur ou à notre établissement, tel que nous l'établirons. La vérification par le client n'exonère pas le Vendeur de sa responsabilité de fournir un produit acceptable ou ne peut être utilisée par le Vendeur comme contrôle de qualité efficace, pas plus qu'elle n'empêche tout refus subséquent par le client ou de notre part.

Ce Bon de Commande est spécifiquement pour les numéros de pièces indiqués dans cette commande. Si pour toute raison les numéros de pièces reçues ne sont pas les mêmes, la pièce sera retournée à vos frais avec des frais de manutention supplémentaires.

5. Si cette commande exige que des instruments calibrés soient fournis et que ces instruments sont reçus non calibrés, le laboratoire de calibrage doit l'indiquer.

Lorsque les éléments indiqués sur cette commande exigent d'être calibrés, tout le travail de certification ou de réparation doit être effectué et documenté comme suit :

- (a) Date de certification ou date à laquelle le travail a été effectué.
 - (b) Identification des articles certifiés avec le # de modèle, le # de série, la description, etc.
 - (c) La résistance et l'exactitude de l'équipement certifié avant et après.
 - (d) Identification de l'appareil utilisé pour exécuter la certification et fournir la traçabilité à la *National Institute of Standards and Technology (NIST)*.
 - (e) Date de certification ou d'expiration relativement aux normes utilisées pour la certification.
 - (f) Signature of the certification technician performing the test.
 - (g) Les conditions environnementales au moment de la certification.
 - (h) Une fiche de travail détaillée concernant le travail de calibration effectué.
6. Pour les matières premières et/ou les produits chimiques, un certificat d'analyse d'information doit être soumis au Système d'information des fournisseurs de Goodyear (*Goodyear Supplier Information System (« SIS »*)) avant l'expédition. Si ce n'est pas possible, vous devez fournir cette information à l'Acheteur avant l'expédition.

Tous les Vendeurs sont, pour de tels matières premières et/ou produits chimiques, tenus d'utiliser le SIS. Il s'agit d'un système web que les fournisseurs utilisent afin d'inscrire les données d'expédition pour chaque envoi transmis aux établissements de l'Acheteur. L'Acheteur utilise ce système à tous ses établissements pour les matières premières et les produits chimiques entrants. Le défaut de pas utiliser ce système peut résulter en une mesure corrective envers vous à un coût minimal de 100\$ US par expédition. Les Vendeurs sont tenus de se conformer au Manuel général de qualité des fournisseurs de Goodyear, ainsi qu'à toutes les présentes conditions.

Les matières premières doivent être de même qualité que ce qui est généralement fourni et approuvé par nous. Les matières premières avec une date de production qui date de plus d'un an ne seront pas acceptées. Le code des matières premières doit être indiqué sur chaque paquet et sur toutes les factures et lettres de transport pour cette commande. Le marquage doit apparaître sur le dessus et sur les côtés des barries, des tonneaux et des boîtes et les lettres doivent mesurer au moins un pouce. Merci d'indiquer la date de production et la date d'expiration, le cas échéant, sur les étiquettes des barries, des tonneaux, des boîtes et des sacs de matières premières.

7. Le Vendeur doit garder des registres appropriés relativement à cette commande, lesquels sont sujets à une vérification, à notre discrétion.
8. Merci de d'afficher l'information requise par les Directives de facturation ainsi que la date d'expédition et le code du matériel de l'Acheteur (si applicable) sur tous les colis et les bordereaux (packing slips). Le paiement des factures sera émis et sera dû le ou au plus tard le 15^e jour de chaque mois (ou la prochaine journée ouvrable si le 15^e jour est une journée non ouvrable). Si les parties se sont entendues sur une facturation mensuelle, le paiement des factures sera émis et sera dû, pour chaque mois, la deuxième journée ouvrable du mois suivant la période visée par les conditions de paiement applicables.
9. Les méthodologies *Lean* seront utilisées et le vendeur travaillera avec l'Équipe des Améliorations Continues (*Continuous Improvement Team*) de l'Acheteur afin d'optimiser les économies de coûts.
10. Merci d'expédier selon la méthode spécifiée sur le Bon de Commande. Si c'est impossible, merci de bien vouloir avertir l'Acheteur avant l'envoi. Les frais d'expédition ne seront pas payés si les procédures requises par les présentes ne sont pas respectées.

Le Vendeur et tout sous-contractant approuvé doivent respecter les exigences de livraison dans leur intégralité et on ne peut accepter rien de moins. Le Vendeur et tout sous-contractant approuvé doit aviser l'Acheteur immédiatement s'il y a des changements à la date de livraison ci-haut mentionnée.

Vous devez procéder à la livraison à la date prévue. Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à la livraison à la date prévue, vous devez en informer l'Acheteur immédiatement.

Cette commande autorise un seul envoi, à moins d'indication expresse à l'effet contraire. Des envois partiels seront autorisés seulement sur approbation de l'Acheteur. Tout envoi partiel doit référer au numéro de ce Bon de Commande spécifique. Des livraisons de quantités supérieures à cette commande ne sont pas permises sans l'autorisation de l'Acheteur. Un frais de manutention de 20% (minimum 25\$) plus les frais d'expédition et de retour seront facturés à votre compte. Ceci s'applique également si le mauvais matériel est reçu.

Lorsque l'envoi d'un chargement complet est payé par l'Acheteur, il doit être approuvé par le Centre de Planification de Chargements (*Purchaser Load Planning Center*) pour cette marchandise.

Les emballages en styromousse ou les billes en styromousse ne peuvent pas être utilisés dans les contenants de livraison. Les palettes de bois ne peuvent pas être utilisées pour les livraisons.

11. Le Vendeur doit indiquer sur la liste de contrôle de transmission, selon le cas, le Numéro de Classification spécifique de Contrôle à l'Exportation du Département du Commerce des États-Unis (*the specific U.S. Commerce Department Export Control Classification Number (ECCN)*), la classification de la Liste des Munitions des États-Unis en vertu de la Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (*International Traffic in Arms Regulations (ITAR)*), ou, si le Vendeur est un non-résident des États-Unis, tout numéro de contrôle à l'exportation requis selon la législation applicable au Vendeur et relative aux items ou aux matériaux, qui comprend chaque item ou matériau fourni sur ce Bon de Commande. Les Numéros de classification du contrôle à l'exportation sont (a) les numéros (et tout sous-paragraphe applicable y afférent) utilisés dans la Liste de Contrôle du Commerce (*the Commerce Control List*) (Supplément No. 1 de la Partie 774) de la Réglementation de l'Administration chargée de l'Exportation du Gouvernement des États-Unis, 15 Code des règlements fédéraux, parties 730-774 (*the U.S. Commerce*

Department Export Administration Regulations, 15 CFR (Code of Federal Regulations) Part 730-774, ou (b) le nombre « EAR 99 » dans le cas où les items ne sont pas mentionnés dans la Liste de Contrôle de Commerce (*the Commerce Control List*). Le Numéro de Classification de Contrôle (ECCN) consiste en une série de chiffres et une lettre (et toute classification applicable du sous-paragraphe y afférent). La Réglementation de l'Administration chargée de l'Exportation (EAR) est disponible au http://www.access.gpo.gov/bis/ear/ear_data.html. La Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (ITAR) est disponible au https://www.pmdotc.state.gov/regulations_laws/itar.html.

Si un permis d'exportation est nécessaire, le Vendeur doit en aviser l'Acheteur en transmettant une copie de la liste de contrôle à l'Acheteur par courriel à gwen_cupp@goodyear.com.

À défaut de fournir cette information, le commissionnaire de transport n'autorisera pas l'expédition de ce produit. Cela fera en sorte que la facture du Vendeur sera retenue jusqu'à ce que l'information soit fournie.

Ce Bon de Commande peut être assujéti à la taxe sur les produits et service canadienne (TPS), aux taxes de vente provinciale (TVP), et/ou à la taxe de vente harmonisée (TVH). Merci de vous assurer que vos factures incluent les taxes applicables séparément du prix de chaque item. Le numéro d'enregistrement de la TPS doit apparaître sur vos factures, ainsi que le numéro de taxe de vente du Québec (TVQ), advenant le cas où la taxe du Québec s'applique. Toute facture qui ne respecte pas cette demande sera retournée pour correction.

12. Établissements américains: Tout entrepreneur qui installe, fait l'entretien, répare ou dispose de tout appareil ou équipement contenant les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) doit effectuer ces services et gérer tout SACO conformément avec toute législation et réglementation fédérale, étatique et locale applicable, incluant notamment les exigences de 40 Code des règlements fédéraux, partie 82 (40 CFR Part 82). L'entrepreneur doit utiliser seulement des techniciens formés et certifiés ainsi que des équipements certifiés en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur doit récupérer et disposer adéquatement des SACO connus ou suspectés, conformément à ces lois et règlements, et doit conserver tous lesdits registres et fournir les registres ou toute autre information à Goodyear, tel que prévu par ces lois et règlements.

Établissements canadiens: Tout entrepreneur qui installe, fait l'entretien, répare ou dispose de tout appareil ou équipement contenant les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) doit effectuer ces services et gérer tout SACO conformément avec toute législation et réglementation fédérale, provinciale et locale, incluant notamment les exigences du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement (DORS/2016-137). L'entrepreneur doit récupérer et disposer adéquatement des SACO connus ou suspectés, conformément à ces lois et règlements, et doit conserver tous les registres et fournir lesdits registres ou toute autre information à Goodyear, tel que prévu par ces lois et règlements.

Directives additionnelles pour les contrats-cadres et les commandes ouvertes

13. Cette commande ne représente pas un engagement ferme de l'Acheteur d'acheter les biens et services susmentionnés. Des commandes individuelles peuvent être faites à l'encontre de ce Bon de Commande au besoin, à l'aide d'une autorisation de livraison ou de tout autre document émis par l'Acheteur.

Toute réalisation est soumise à une vérification, tel que décrit aux Modalités et Conditions du Bon de Commande. Par conséquent, vous devez compiler et maintenir des registres exacts, incluant notamment les registres de tout le temps et de tous les matériaux facturés. Ces registres doivent inclure notamment

toutes les factures pour les matériaux, le travail sous-contracté et le registre de paie des employés. Ces registres doivent contenir le temps facturé à l'Acheteur, les chèques de paie annulés (assez complets afin de permettre de retracer aux déclarations de revenus), et toute indemnité de travail applicable et assurance-responsabilité de l'employeur requis par la loi.

Le Vendeur est responsable d'obtenir tout permis requis par les organismes locaux, étatiques, provinciaux ou fédéraux, ou par tout autre tiers, et de payer les frais afférents.

Le Vendeur doit signer (et s'assurer que ses sous-contractants signent) une renonciation à l'égard des sûretés auxquels ils pourraient avoir droit en vertu de la loi.

Des feuilles de temps quotidiennes doivent être signées par l'Acheteur et doivent accompagner vos factures ainsi que les factures de matériaux. Le Vendeur doit se conformer à toutes les règles et les règlements de sécurité de l'Acheteur et obtenir l'assurance requise en vertu des Modalités et Conditions du Bon de Commande. L'Acheteur doit être désigné comme assuré additionnel sur l'assurance.

Tous les employés et les sous-contractants approuvés du Vendeur doivent s'identifier à l'entrée lorsqu'ils arrivent et lorsqu'ils quittent un établissement de Goodyear.

Directives additionnelle pour les Commandes de réparation ou de retour

14. Les items énumérés doivent être réparés ou retournés (ou dans le cas d'extincteurs, de bonbonnes de propane ou tout autre item devant être rempli, rechargé et retourné) à l'Acheteur. Le coût de réparation ou de remplissage ne doit pas excéder le montant indiqué. Vous devez contacter l'Acheteur pour un ordre de modification écrit en ce qui concerne le montant excédentaire. Si le coût n'est pas mentionné, un estimé doit être fourni et approuvé par écrit par l'Acheteur avant que le travail soit effectué. Les registres appropriés doivent être conservés relativement à cette commande et sont sujets à vérification à notre entière discrétion. Advenant le cas où le matériel n'est pas retourné, le Vendeur doit payer les coûts de remplacement et les dépenses afférentes et les dommages. Les coûts ne peuvent en aucun cas excéder 50% de la valeur de remplacement.

Directives additionnelles pour les commandes de livraison

15. Merci de transmettre un courriel au gestionnaire de l'établissement de l'Acheteur la journée de la livraison, indiquant notre numéro de commande, le code du produit, la date de livraison, le numéro du camion et son itinéraire, ainsi que la quantité nette.

Directives additionnelles pour les Commandes Pièces et Main-d'œuvre (Time and Material Orders)

16. Ce Bon de Commande est sujet à annulation, notamment dans les circonstances où le travail n'est pas à la satisfaction de Goodyear.

Tout travail « pièces et main d'œuvre » (*time and material work*) est sujet à vérification de la part de Goodyear, ou de son représentant, pour une période de cinq ans. Par conséquent, vous devez compiler et maintenir des registres précis et complets de tout le temps (main d'œuvre) et des matériaux facturés. Ces registres doivent notamment inclure toutes les factures pour les matériaux, le travail sous-contracté et les paies des employés. Ces registres doivent inclure le temps facturé à Goodyear, les chèques de paie annulés (assez complets afin de permettre de retracer aux déclarations de revenus), et toute indemnité de travail applicable et assurance-responsabilité de l'employeur requis par la loi.

Le Vendeur est responsable d'obtenir tout permis requis par les organismes locaux, étatiques, provinciaux ou fédéraux, ou par tout autre tiers, et de payer les frais afférents.

Le Vendeur doit fournir (et doit s'assurer que ses sous-contractants font de même) avec chaque facture un affidavit énumérant la liste des sous-contractants et des personnes physiques fournissant des matériaux (*material men*). Le Vendeur doit signer (et s'assurer que ses sous-contractants signent) une renonciation à l'égard des sûretés auxquels ils pourraient avoir droit en vertu de la loi.

Des feuilles de temps quotidiennes doivent être signées par l'Acheteur et doivent accompagner vos factures ainsi que les factures de matériaux. Le Vendeur doit se conformer à toutes les règles et les règlements de sécurité de l'Acheteur et obtenir l'assurance requise en vertu des Modalités et Conditions du Bon de Commande. L'Acheteur doit être désigné comme assuré additionnel sur l'assurance.

Tous les employés et les sous-contractants approuvés du Vendeur doivent s'identifier à l'entrée lorsqu'ils arrivent et lorsqu'ils quittent un établissement de Goodyear.

Directives additionnelles pour les Commandes urgentes

17. CONFIRME LE BON DE COMMANDE – NE PAS DUPLIQUER! CETTE COMMANDE VOUS EST DEMANDÉE DE MANIÈRE URGENTE – MERCI DE NE PAS DÉDOUBLER LE MATÉRIEL OU LES SERVICES RENDUS OU À ÊTRE RENDUS!

Directives additionnelles pour les Commandes impliquant de la main-d'oeuvre et/ou de la main d'oeuvre temporaire ou autres services de main-d'oeuvre

18. L'Acheteur convient de fournir l'information et la formation aux employés du Vendeur, ou de fournir le matériel de formation au Vendeur afin que celui-ci puisse l'utiliser auprès de ses employés et auprès de toute société mère, filiale, société sœur, ou société liée du Vendeur et auprès de toute personne qui fournira des services pour le compte du Vendeur en sa capacité, notamment, d'employé, de préposé, de représentant, de sous-contractant et de fournisseur du Vendeur (« Personnes Associées au Vendeur »), selon le cas, (auquel cas le Vendeur fournira la formation à ses employés et aux employés des Personnes Associées au Vendeur, selon le cas), au début de leur affectation initiale pour accomplir tout service, en ce qui concerne la sécurité et les dangers spécifiques à un site, incluant la nature des dangers auxquels ils seront exposés, la façon de les reconnaître, et ce qui est mis en place afin de les contrôler et les mesures de protection qui doivent être prises. L'information fournie par l'Acheteur inclura, notamment, celle concernant les substances dangereuses du site, le tout tel que défini à la section 1910.1200(c) du Titre 29 du *Code des règlements fédéraux* (29 C.F.R. Section 1910.1200(c)) ou dans toute autre loi applicable concernant le droit à l'information (*Right to Know Laws*). Le Vendeur sera responsable de fournir toute information, formation, et/ou matériel de formation aux Personnes Associées au Vendeur, le cas échéant. Le Vendeur doit, le cas échéant, s'assurer que toute Personne Associée au Vendeur soit responsable de se conformer à, et de fournir toute autre formation imposée par règlement en vertu de la législation relative à la santé et sécurité au travail (OSHA) et de toute autre norme, conformément à la loi, pendant que ses employés fournissent tout service. Le Vendeur doit travailler avec l'Acheteur afin de s'assurer que tous les travailleurs fournis par le Vendeur, et, le cas échéant, par toute Personne Associée au Vendeur, sont formés et qu'ils respectent les politiques, les procédures et les instructions de l'Acheteur applicables aux activités de l'établissement visé, incluant celles relatives à la sécurité, à la protection environnementale, à la santé et sécurité des travailleurs, au harcèlement sexuel, ou à toute autre forme de harcèlement, à l'accès au site, à l'utilisation de substances contrôlées, et aux activités similaires, et qu'ils se conforment aux procédures

et autres pratiques de sécurité établies par ces établissements. Le Vendeur fournira rapidement, après la formation initiale des employés et en tout temps après toute formation additionnelle ou à tout moment sur demande de l'Acheteur, la documentation écrite justifiant la conformité par le Vendeur avec la convention et avec les exigences de la loi applicables incluant une formation adéquate conformément aux normes sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses concernant les dangers du site. Le Vendeur conservera les registres de l'administration américaine de la santé et sécurité au travail (OSHA) pour ses employés quant à des incidents reliés aux services fournis ci-après, mais advenant le cas où les employés ne seraient pas supervisés par un superviseur fourni par le Vendeur, l'Acheteur conservera ces registres.

Directives additionnelles pour Lawton

19. Nos heures de réception sont 7h à 14h du lundi au vendredi, excluant les jours fériés. Il est possible de faire exception à ces heures en faisant une demande préalable.

Directives additionnelles pour Topeka

20. Les heures de réception de Goodyear-Topeka sont de 7h à 19h du lundi au samedi (sauf les jours fériés). Il faut prendre un rendez-vous pour toutes les livraisons au Quai 1 (matières premières) & au Quai 3 (câble) à moins qu'un arrangement préalable ait été fait pour faire la livraison dans la cour. Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou par courriel aux numéros et adresses spécifiés par l'Acheteur. Contactez le responsable des achats de l'établissement pour toute information additionnelle.

Directives additionnelles pour Napanee

21. La législation environnementale applicable à l'établissement de Napanee ne permet pas la présence sur le site de polychlorobiphényles (PCB), d'amiante ou de toute autre substance considérée comme étant restreinte, toxique et/ou dangereuse en vertu des contraintes gouvernementales et de sécurité présentement en vigueur. Toute infraction doit immédiatement être rapportée à l'ingénieur environnemental de l'Acheteur.
22. Si de l'équipement électrique et/ou électronique sont utilisés ou fournis, cet équipement doit rencontrer les exigences du Code de sécurité électrique de l'Ontario (*the Ontario Electrical Safety Code*) et être certifié par un organisme accrédité par le Conseil canadien des Normes. L'équipement doit être marqué avec le marquage approprié afin d'indiquer qu'il répond aux exigences du Code de sécurité électrique de l'Ontario (*the Ontario Electrical Safety Code*).

EN CAS DE CONTRADICTION ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE DES PRÉSENTES DIRECTIVES ET/OU DE TOUTE ANNEXE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Annexe A

Règles relatives à la Police, aux Incendies et à la Sécurité

Toutes les règles de l'établissement relatives aux incendies et à la sécurité doivent être strictement suivies par tous les Vendeurs et les sous-contractants lorsqu'ils sont sur la propriété de Goodyear. De plus, le Vendeur, les sous-contractants et Goodyear doivent respecter toutes les règles, les règlements et les normes de la Loi sur la santé et sécurité au travail américaine de 1970 tel que promulgué dans le Code des Règlements Fédéraux, parties 1926 et 1910 du titre 29 (*US OSH Act of 1970 and as promulgated in 29CFR1926 and 29CFR1910*), les Plans de la santé et sécurité au travail des états américains (*US State Occupational Safety and Health Plans*); la partie II du Code canadien du travail et les règlements correspondants, le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et les lois provinciales de santé et sécurité au travail.

De l'équipement de protection approprié doit être porté en tout temps sur la propriété de Goodyear. Au moins les protections pour les yeux, les oreilles et les pieds sont requis, sauf dans les zones désignées comme étant sécuritaires.

Lors de la première visite du Vendeur chez Goodyear, une rencontre de sécurité doit être tenue avec les employés désignés de l'établissement avant l'exécution de tout service.

1. Les Vendeurs doivent fournir au Département de police de Goodyear une liste des personnes désignées en charge du travail sur le formulaire fourni, avant de commencer le travail.

Cette liste doit être sur le formulaire 108C-7 pour tous les établissements d'Akron.

2. Pour chaque jour travaillé, le personnel du Vendeur doit s'enregistrer à l'arrivée et à la sortie à la porte d'entrée ou au portail du Vendeur, selon le cas, en utilisant à chaque établissement les mesures pouvant être requises, et en obtenant et en retournant les badges d'identification.
3. Se conformer aux limites de vitesses indiquées et à toute autre précaution relative au trafic et à la sécurité des entrées de l'établissement.
4. L'équipement du Vendeur ne doit pas être stationné dans les espaces de stationnement assignés aux employés ou bloquer les routes et les entrées.
5. Lorsque des travaux de construction sont faits sur la propriété de Goodyear, les employés de Goodyear doivent être protégés de tout danger de construction, incluant les excavations ouvertes, les objets qui tombent, les opérations de soudage et tout autre risque.
6. Les travaux de construction doivent être isolés des opérations de Goodyear autant que possible. Des barricades, des clôtures, des garde-corps et des panneaux de mise en garde appropriés doivent être installés.
7. Dans la mesure du possible, Goodyear va ajuster les horaires de travail pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'employé de Goodyear travaillant dans les aires où du travail aérien est effectué par le Vendeur.
8. S'il est déterminé qu'il n'est pas possible d'ajuster les horaires de travail et que du travail aérien est effectué par le Vendeur dans une aire que Goodyear doit garder en opérations, le travail du Vendeur doit alors être isolé le plus possible. Cela doit être fait en installant des bâches au plafond ou en mettant sous le toit du bois, des

panneaux muraux et des bâches de toile ou de plastique. Des matériaux retardateur de flammes doivent être utilisés là où il y a un danger d'incendie.

9. Aucune équipement motorisé (combustion interne ou courant électrique) ne peut être utilisé près de liquides inflammables ou dans une aire où il y a de la fumée, des vapeurs ou de la poussière explosive répandues dans l'air.
10. Dans certaines aires de l'établissement, seuls des outils non-ferreux faits de bronze ou d'alliages sans étincelle peuvent être utilisés. Téléphonnez au chef d'incendie de l'établissement pour déterminer ces endroits.
11. Avant de commencer toute opération sur la propriété de Goodyear impliquant des opérations de soudure ou l'utilisation de chalumeau, les ouvriers du Vendeur et/ou le surintendant responsable du travail à effectuer doit contacter le chef d'incendie de l'établissement ou son représentant et obtenir un permis de soudure ou d'utilisation de chalumeau. Il n'y a pas d'exception à cette règle. De tels travaux peuvent être effectués seulement avec les approbations appropriées et selon les précautions établies par le chef d'incendie ou son représentant. Un extincteur à l'eau sous pression de 2.5 galons, classe A doit être fourni par le Vendeur pour chaque permis d'opérations génératrices de flammes nues, en plus de tout autre extincteur nécessaire tel qu'établi par le chef d'incendie ou son représentant.
12. Les Vendeurs n'ont pas le droit d'utiliser des dissolvants inflammables pour nettoyer sur la propriété de Goodyear.

Un dissolvant inflammable est défini comme étant un matériel avec un point d'ignition de moins de 100 degrés Fahrenheit (37.8 degrés Celsius).

13. Tout moteur à carburant apporté sur la propriété de Goodyear, tel de l'essence, du propane, du butane, etc., doit être transporté dans des contenants qui sont spécifiquement approuvés pour ce type de matériel inflammable. Aussi, la localisation de ces carburants et la manière dont ils doivent être entreposés sur la propriété de Goodyear doivent être déterminées et approuvées par le chef d'incendie de l'établissement. Le ravitaillement en carburant de véhicules à l'intérieur du (des) bâtiment(s) est interdit.
14. Les bonbonnes de gaz comprimé sont normalement considérées sécuritaires à moins qu'elles ne soient pas manipulées correctement. Le personnel du vendeur doit respecter les règles générales suivantes sur la propriété de Goodyear :
 - (a) Les bonbonnes doivent indiquer leur contenu.
 - (b) Les bonbonnes, lorsqu'elles ne sont pas utilisées, doivent être fermées de manière sécuritaire avec des bouchons de sécurité: les bonbonnes d'oxygène doivent être entreposées séparément des bonbonnes de gaz de combustion lorsqu'elles ne sont pas utilisées, et la séparation doit être d'au moins 20 pieds.
 - (c) Les bonbonnes ne doivent pas être échappées, frappées ensemble ou être placées de manière à pouvoir tomber.
 - (d) Les bonbonnes doivent toujours être manipulées et traitées comme si elles étaient pleines.
 - (e) Les bonbonnes ne doivent pas être exposées à une chaleur excessive.
 - (f) Les bonbonnes, lorsqu'elles sont transportées, doivent être sécurisées par des chaînes ou maintenues en place sur un charriot de transport approprié avec des bouchons de sécurité en place.

15. Tous les Vendeurs doivent revoir les manœuvres relatives à l'amiante ainsi que les plans d'entretien de l'établissement avant de commencer le travail. L'ingénieur résident, le chargé de projet, l'ingénieur coordinateur ou le représentant du projet désignés par l'Acheteur et le Vendeur doit assurer la familiarisation

avec le plan et avec les procédures d'intervention appropriées en cas d'urgence. Tout matériel qui est soupçonné d'être contaminé avec de l'amiante doit être traité comme du matériel contaminé à l'amiante jusqu'à identification adéquate par des analyse en laboratoire. Le travail dans cette aire doit être arrêté jusqu'à ce que le matériel soit identifié et que les actions adéquates aient été prises.

16. Les échelles apportées sur la propriété de Goodyear doivent rencontrer toutes les exigences précisées dans la Législation relative à la sécurité et santé au travail américaine (OSHA) et toute législation étatique ou provinciale canadienne analogue. De plus, les échelles doivent être correctement identifiées au nom du propriétaire. L'utilisation d'échelles en aluminium sur la propriété de Goodyear est interdite. Il s'agit d'une politique de sécurité de Goodyear afin de s'assurer que les échelles en aluminium ne sont pas utilisées au mauvais endroit par inadvertance.
17. Les procédures (blocage et verrouillage) établies par la Législation relative à la santé et sécurité au travail (OSHA 1910.147) (ou toute autre législation provinciale analogue) concernant le contrôle de l'énergie dangereuse doivent être respectées rigoureusement. Le Vendeur doit informer son contact chez Goodyear des procédures à suivre.
18. Le travail ne doit pas être entrepris à moins de 10 pieds de toute ligne de courant et, en vertu de la Législation relative à la santé et sécurité au travail (OSHA), jusqu'à ce que le courant de ces lignes soit arrêté par le personnel autorisé de Goodyear.
19. Les règles de "NE PAS FUMER" de Goodyear doivent être strictement respectées. Sur chaque étage, il y a des aires réservées pour fumer et elles sont identifiées par des enseignes.
20. Avant que les Vendeurs commencent le travail, ils, ainsi que leurs employés, doivent se familiariser avec la bonne méthode pour activer le système l'alarme de feu de l'établissement ou de la ville.
21. Le Vendeur doit afficher et maintenir une copie des présents règlements dans un endroit visible sur le site de travail jusqu'à la fin du contrat.
22. Si un Vendeur a une question concernant les présentes règles, de l'aide peut être obtenue en contactant, en personne ou par téléphone, une des personnes suivantes: l'ingénieur du département de Goodyear, le Département de police, le Département d'incendies ou le Département de sécurité à l'établissement visé en question.
23. Le respect des règlements contenus dans ce document sera considéré quand une évaluation du travail sera faite.

Exigences additionnelle pour la soudure :

- Utilisez des rideaux de soudure
- Nettoyez avec une brosse métallique de soudure
- Enlevez et nettoyer les scories
- Apprêtez et peignez les soudures
- Nettoyez le site où a été effectué le travail

Les politiques de l'établissement doivent être respectées en tout temps.